

DATE :	24 octobre 2023	N° 2023-26
CATÉGORIE :	ASSURANCE	
À :	Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux	
OBJET :	<i>Mises à jour des dispositions relatives au titulaire subsidiaire/subrogé dans nos contrats d'assurance vie et d'assurance maladie</i>	

Annnonce : Nous avons actualisé les dispositions relatives au titulaire subsidiaire/subrogé dans les dispositions générales de nos contrats d'assurance vie et d'assurance maladie.

Nous avons modifié la section « DG16 – Contrôle de la police » afin d'indiquer qu'au décès d'un titulaire qui n'est pas la personne assurée, s'il n'y a pas de titulaire subsidiaire/subrogé désigné, le titulaire sera la succession du titulaire décédé, et non la personne assurée.

La nouvelle formulation est la suivante :

« Toutefois, si aucun titulaire subsidiaire ou subrogé n'est désigné ou que le titulaire subsidiaire ou subrogé désigné ne survit pas au titulaire, tous les droits et les intérêts du titulaire feront partie de la succession du titulaire. »

Pages de disposition affectées : GP-NP modifiée en GP-NP-2 et GP-P modifiée en GP-P-2.

Ce changement ne s'applique pas aux contrats en vigueur, c'est-à-dire que pour les contrats contenant les pages de disposition GP-NP ou GP-P, au décès d'un titulaire qui n'est pas la personne assurée, s'il n'y a pas de titulaire subsidiaire/subrogé désigné, le titulaire sera la personne assurée.

Les clients et clientes qui veulent désigner ou changer un titulaire subsidiaire/subrogé doivent remplir le formulaire C-0050, « Transfert de propriété et désignation d'un titulaire subsidiaire/subrogé ».

Règles de transition :

- Propositions d'assurance vie et d'assurance maladie approuvées soumises à partir du 26 octobre 2023 : les contrats d'assurance incluront les nouvelles pages de disposition GP-NP-2 ou GP-P-2.
- **En ce qui concerne les affaires en cours de traitement :**
 - Propositions du produit Solution 100 approuvées, reçues au siège social avant le 26 octobre 2023 et établies selon les taux de prime **actuels** : le contrat d'assurance inclura les pages actuelles de disposition GP-NP ou GP-P.
 - Propositions du produit Solution 100 approuvées, reçues au siège social avant le 26 octobre 2023, et établies selon les **nouveaux** taux de prime : le contrat d'assurance inclura les nouvelles pages de disposition GP-NP-2 ou GP-P-2.

- En ce qui concerne toute autre affaire d'assurance vie et d'assurance maladie en cours de traitement reçue avant le 26 octobre 2023, si approuvé, le contrat d'assurance sera émis avec les pages actuelles de disposition GP-NP ou GP-P.
- **Stock de propositions papier** – Nous accepterons les versions des propositions de mars 2023, ou plus récentes. Toutes les autres versions doivent être détruites. Veuillez télécharger la version la plus récente en visitant le site [Web empire.ca/fr/advisor](http://Web.empire.ca/fr/advisor).